

**POLE SECURITE JURIDIQUE**  
**Direction des Affaires Juridiques**  
**Et du Contentieux**

Affaire suivie par : Lisa Péché  
lisa.peche@troyes-cm.fr

**Objet : Accès aux documents administratifs – Communication du Répertoire d'informations publiques (R.I.P.)**

Monsieur,

Par mail en date du 9 mars 2023, vous sollicitez la communication du répertoire d'informations publiques, publié par Troyes Champagne Métropole.

Cependant en application de l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je vous informe que seuls les documents existants et définitifs sont communicables. A ce jour, Troyes Champagne Métropole a mis en œuvre l'élaboration d'un tel répertoire et en prévoit la publication prochainement.

Pour autant, au regard de l'article L. 322-6 du CRPA qui prévoit notamment la tenue, à disposition des usagers, un répertoire des principaux documents dans lesquels figurent les informations publiques produites par une administration, je me permets de porter à votre attention le fait que Troyes Champagne Métropole publie sur différents canaux les principaux documents qu'elle produit contenant des informations publiques. En effet, d'une part, les données essentielles des marchés publics passés en procédure formalisée par la communauté d'agglomération sont publiées systématiquement. D'autre part, les délibérations de Troyes Champagne Métropole ainsi que les arrêtés du Président de la communauté d'agglomération sont disponibles sur le site Internet : <https://troyes-champagne-metropole.fr/decouvrir-troyes-champagne-metropole/publicite-des-actes/>.

De surcroît, la communauté d'agglomération se tient évidemment à la disposition de tout administré souhaitant obtenir communication d'un document, dans le respect des règles normatives en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.